

L'EAU DU ROBINET : LE CONTRÔLE SANITAIRE



ATS

ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE SANTE

Service Santé-Environnement

Parce que l'eau est nécessaire à la vie mais aussi parce que sa qualité peut être altérée de différentes manières, elle est en France un des aliments les plus contrôlés. Elle apporte de nombreux éléments nutritifs à l'organisme. Mais contaminée par des substances chimiques toxiques ou par des micro-organismes pathogènes, elle est aussi un puissant facteur de risque pour la santé humaine. C'est pourquoi, la qualité de l'eau du robinet fait l'objet d'un suivi permanent destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

LES USAGES DE L'EAU DU ROBINET

L'eau du réseau public de distribution d'eau potable a plusieurs usages :

- Alimentaire : boisson, préparation des aliments
- Domestique : toilette du corps, WC, lavage du linge et de la vaisselle, etc.
- Professionnel : production alimentaire, artisanat, industrie, etc.
- Particulier : lutte contre l'incendie, remplissage des piscines, nettoyage des rues, etc.

LE CONTRÔLE SANITAIRE

A Saint-Pierre et à Miquelon, les responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sont les municipalités. L'eau prélevée dans le milieu naturel (lac) subit un traitement complet de potabilisation avant d'être distribuée à la population. Les municipalités assurent la surveillance de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

L'Etat assure le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine qui est exercé par l'ATS. Le contrôle sanitaire comprend notamment un programme d'analyses de la qualité des eaux au niveau de la ressource, de la station de traitement et au robinet de l'utilisateur. Des analyses simples sont réalisées par un laboratoire local et des analyses plus complètes le sont par un laboratoire métropolitain. Le contenu et la fréquence des analyses sont définis par la réglementation en vigueur.

L'objet du contrôle sanitaire est de déterminer la qualité sanitaire de l'eau en vérifiant la conformité des résultats d'analyse vis-à-vis des normes sanitaires réglementaires. En cas de non-conformité pour un paramètre donné, une évaluation des risques sanitaires est menée par l'ATS afin d'examiner la potabilité de l'eau. Si une exigence de qualité n'est pas satisfaite et que l'eau présente un risque pour la santé du consommateur, le responsable de la distribution est tenu d'en rechercher la cause et de prendre des mesures correctives. Des recommandations, des restrictions d'usage ou des interdictions de consommation

peuvent être décidées. Une information appropriée de la population est alors systématique et immédiate.

D'une manière générale les eaux ne doivent pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes.

EN CAS DE DANGER IMMINENT POUR LA SANTE DU CONSOMMATEUR

- L'interdiction de consommation de l'eau est portée à la connaissance de la population (mégaphone, porte à porte, boîtes aux lettres, médias, etc.)
- De l'eau embouteillée peut être distribuée gratuitement
- L'autorisation de consommer de nouveau l'eau est communiquée au public.

OU S'INFORMER ?

La qualité de l'eau distribuée est une information publique. Les résultats d'analyse sont consultables en mairie où ils sont affichés ou à l'ATS.

CONSEILS AUX CONSOMMATEURS :

- ▶ Ne buvez pas l'eau du réseau d'eau chaude sanitaire.
- ▶ Après quelques jours d'absence, faites couler l'eau de votre robinet avant de la boire.
- ▶ Si vous la conservez, ne dépassez pas deux jours, dans un récipient bouché et toujours au froid.
- ▶ Les traitements complémentaires à domicile (adoucesseurs, purificateurs, etc.) sont inutiles sur le réseau d'eau froide et peuvent constituer un foyer de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Si vous en possédez un, entretenez-le régulièrement.



INFORMATION DU PUBLIC

Tél. : 05 08 41 16 90 – fax : 05 08 41 16 91
BP 4333 Bd Port en Bessin
97500 Saint-Pierre et Miquelon



L'EAU DU ROBINET : COMPRENDRE LES RESULTATS D'ANALYSE



ATS

ADMINISTRATION TERRITORIALE
DE SANTE

Service Santé-Environnement

L'eau contient un très grand nombre de composants différents d'ordre physico-chimique et microbiologique. La qualité sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine est appréciée par l'analyse de paramètres spécifiques retenus par la réglementation en vigueur. La potabilité de l'eau est déterminée en fonction des normes sanitaires réglementaires et des recommandations des organismes nationaux et internationaux d'expertise.

LES PARAMETRES ANALYSES :

- **Les paramètres microbiologiques :** des bactéries non pathogènes mais indicatrices, par leur présence, de contamination de l'eau susceptible d'être à l'origine de la présence d'autres micro-organismes pathogènes (autres bactéries, virus, parasites, etc.)
- **Les paramètres physico-chimiques :** organoleptiques (odeur, couleur, etc.), caractéristiques de l'eau (conductivité, calcium, magnésium, etc.), indésirables (nitrates, fer, etc.), toxiques (métaux lourds, pesticides, hydrocarbures, arsenic, etc.), de radioactivité et d'efficacité de la désinfection au chlore.

Les paramètres analysés fournissent des informations concernant :

- le risque microbiologique à court terme
- le risque chimique, le plus souvent à moyen et long terme
- le fonctionnement de la station de potabilisation
- les caractéristiques naturelles des eaux.

LES NORMES SANITAIRES :

Les normes sanitaires sont déterminées sur la base des connaissances scientifiques actuelles. En France, elles correspondent aux exigences retenues au niveau européen. Elles sont en général plus rigoureuses que les recommandations édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

La réglementation distingue deux types d'exigences de qualité :

- **Les limites de qualité** portent sur des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau à une teneur supérieure à cette limite, sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé. Une eau dont un paramètre dépasse sa limite de qualité est non conforme à la norme de qualité sanitaire et peut être déclarée non potable. Ces limites de qualité garantissent au vu des connaissances scientifiques disponibles un très haut niveau de protection sanitaire aux consommateurs.

- **Les références de qualité** concernent des substances sans incidence directe sur la santé aux teneurs habituellement observées dans l'eau, mais pouvant mettre en évidence une caractéristique de l'eau au niveau de la ressource et/ou un dysfonctionnement des installations de traitement. Elles peuvent aussi être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur. Il est nécessaire de tendre au maximum vers ces valeurs de référence. Lorsque les caractéristiques de l'eau s'écartent de ces valeurs de référence, des enquêtes et des vérifications particulières sont conduites pour comprendre la situation et apprécier les risques sanitaires éventuels. Le cas échéant, la situation doit être corrigée.

CONFORMITE ET POTABILITE DE L'EAU

Une eau est déclarée non conforme lorsque sa qualité dépasse une limite de qualité. Elle présente potentiellement un risque pour la santé du consommateur. Une évaluation des risques sanitaires est menée afin d'examiner la potabilité de l'eau. Elle peut être déclarée non potable ou continuer à être potable. Le dépassement d'une référence de qualité n'a pas d'incidence sur la conformité de l'eau.

Une eau peut ainsi être non conforme mais sans être déclarée non potable. En effet, compte tenu que les normes sanitaires contiennent une large marge de sécurité, un dépassement temporaire de la norme pour un paramètre donné ne conduit pas nécessairement à un risque sanitaire pour le consommateur. L'eau peut être non conforme d'un point de vue réglementaire mais bue raisonnablement sans danger. Toutefois, des actions correctives s'imposent pour y remédier.

La potabilité de l'eau est donc déterminée au regard de l'ensemble des critères d'évaluation du risque sanitaire : paramètre considéré, teneur, durée d'exposition, toxicité, norme sanitaire, etc.

Il convient de se référer à la conclusion sanitaire et aux observations du bulletin de résultats d'analyse.



INFORMATION DU PUBLIC

Tél. : 05 08 41 16 90 – fax : 05 08 41 16 91
BP 4333 Bd Port en Bessin
97500 Saint-Pierre et Miquelon